

FEUILLE FÉDÉRALE79^e année.

Berne, le 5 janvier 1927.

Volume I.

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

Décision sur les certificats d'origine.

(Du 28 décembre 1926.)

**La division du commerce
du département fédéral de l'économie publique,**

vu l'article 2, 2^e al., de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les certificats d'origine, du 13 décembre 1926^{*)},

décède :

§ 1^{er}. Sont compétentes, dans les différents cantons, pour délivrer les certificats d'origine au sens de l'article premier de l'ordonnance du 13 décembre 1926, les chambres de commerce suivantes, qui sont désignées dans l'appendice (chiffre I, 1) de ladite ordonnance, comme bureaux suisses des certificats d'origine :

Cantons**Bureaux des certificats d'origine****Zurich :**

- a) Chambre de commerce de Zurich, à *Zurich* : pour tout le canton, sauf le district de Winterthour;
- b) Chambre de commerce de Winterthour, à *Winterthour* : pour le district de Winterthour.

Berne :

- a) Chambre de commerce de Berne (Chambre cantonale bernoise du commerce et de l'industrie), siège à *Berne* : pour l'ancienne partie du canton (Oberland, Mittelland, Emmental, Haute-Argovie et le district d'Aarberg dans le Seeland);
- b) Chambre cantonale du commerce (Chambre cantonale bernoise du commerce et de l'industrie), siège à *Bienne* : pour le Jura et le Seeland, sauf le district d'Aarberg.

Lucerne :Chambre de commerce de Lucerne, à *Lucerne*.**Uri :**Chambre de commerce de Lucerne, à *Lucerne*.

^{*)} Voir *Recueil officiel*, tome 42, page 816.

Cantons	Bureaux des certificats d'origine
<i>Schwyz</i> :	Chambre de commerce de Lucerne, à <i>Lucerne</i> .
<i>Unterwald</i> (le Haut et le Bas) :	Chambre de commerce de Lucerne, à <i>Lucerne</i> .
<i>Glaris</i> :	Chambre de commerce de Glaris, à <i>Glaris</i> .
<i>Zoug</i> :	Chambre de commerce de Zurich, à <i>Zurich</i> .
<i>Fribourg</i> :	Chambre de commerce de Fribourg (Chambre de commerce fribourgeoise), à <i>Fribourg</i> .
<i>Soleure</i> :	Chambre de commerce de Soleure, à <i>Soleure</i> .
<i>Bâle</i> (Ville et Campagne) :	Chambre de commerce de Bâle, à <i>Bâle</i> .
<i>Schaffhouse</i> :	Chambre de commerce de Zurich, à <i>Zurich</i> .
<i>Appenzell</i> (les deux Rhodes) :	Chambre de commerce de St-Gall, à <i>St-Gall</i> .
<i>St-Gall</i> :	Chambre de commerce de St-Gall, à <i>St-Gall</i> .
<i>Grisons</i> :	Chambre de commerce des Grisons (Chambre de commerce du canton des Grisons), à <i>Coire</i> .
<i>Argovie</i> :	Chambre de commerce d'Argovie, à <i>Aarau</i> .
<i>Thurgovie</i> :	Chambre de commerce thurgovienne, à <i>Weinfelden</i> .
<i>Tessin</i> :	Chambre cantonale du commerce, à <i>Lugano</i> .
<i>Vaud</i> :	Chambre de commerce de Lausanne (Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, à <i>Lausanne</i>).
<i>Valais</i> :	Chambre de commerce valaisanne (Chambre valaisanne du commerce, de l'industrie et de l'agriculture), à <i>Sion</i> .
<i>Neuchâtel</i> :	a) Chambre cantonale du commerce (Chambre cantonale neuchâteloise du commerce, de l'industrie et du travail), à <i>La Chaux-de-Fonds</i> : pour tout le canton, sauf les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers; b) Chambre cantonale du commerce, office-succursale (Chambre cantonale neuchâteloise du commerce, de l'industrie et du travail, office-succursale), à <i>Neuchâtel</i> : pour les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Travers.
<i>Genève</i> :	Chambre de commerce de Genève, à <i>Genève</i> .

§ 2. En règle générale, le bureau des certificats d'origine est compétent pour délivrer les certificats à toutes les personnes et maisons établies dans sa circonscription.

Dans l'intérêt de l'exportation des marchandises, les bureaux des certificats d'origine ont la faculté de convenir entre eux des exceptions à cette règle. De telles conventions seront soumises à l'approbation de la division du commerce.

La division du commerce se réserve de décréter d'elle-même des exceptions de ce genre.

§ 3. La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1927.
Berne, le 28 décembre 1926.

Division du commerce
du département fédéral de l'économie publique :
Stucki.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

Le conseil de l'école a délivré des diplômes aux élèves de l'Ecole polytechnique fédérale dont les noms suivent par ordre alphabétique et qui ont subi avec succès les examens réglementaires.

Architecte.

Zöllig, Werner, de Berg (St-Gall).

Ingénieur civil.

Becker, Rodolphe, de St-Gall.

Bonzanigo, Fulgenzo, de Bâle et Bellinzone.

Bruttin, Jules, de Nax et St-Léonard (Valais).

Bühr, Willi, de St-Gall.

Chavaz, Fernand, d'Onex (Genève).

Dekking, Barthélemy, de Rotterdam (Hollande).

Einstein, Albert, de Zurich.

Fornerod, Marcel, d'Avenches (Vaud).

Gagg, Walter, de Zurich et Kreuzlingen (Thurgovie).

Glaser, Wilhelm, de Bâle.

Hagger, Albert, d'Altstätten (St-Gall).

Hediger, Reinhold, de Reinach (Argovie).

Heiz, Gustave, de Menziken (Argovie).

Honegger, Ernest, de Zurich.

Humbert, Marcel, de Genève.

Jacky, Walter, d'Aarau.

Jeannin, William, des Bayards (Neuchâtel).

Joos, Georges, d'Andeer (Grisons).

Décision sur les certificats d'origine. (Du 28 décembre 1926.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.01.1927
Date	
Data	
Seite	1-3
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 845

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.